DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

SOUS-PREFECTURE DE CALVI

29 oct. 2026

COURRIER ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°23.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 OCTOBRE 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	15 OCTOBRE 2026
Date d'affichage	24 OCTOBRE 2026

Le 24 OCTOBRE 2026 à 15h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Del Piero Luca, Martelli Paul Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Quilichini Hervé, Volpei Isabelle

Etaient absents : Gomez Ramirez Alba (pouvoir à Quilichini Thomas),

Fantoni Nathalie (pouvoir à MARTELLI Paul-Vincent)

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de PIGNA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu le code civil**,** notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE :

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

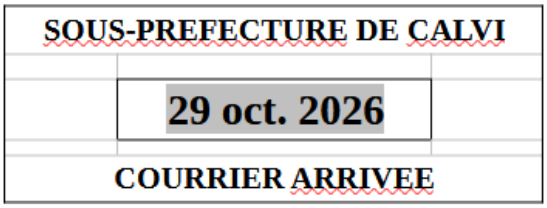

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	NC	Nom	Prénom	N° Compte
A	54	CAPO JERJO	00ha75a32ca	T	ALLEGRINI	PIERRE MAURICE	A00004
B	196	BICCALI	00ha09a90ca	VI	ANTONINI	CHARLES	A00013
A	39	SARRA	00ha46a00ca	BT	ANTONINI	MICHEL	A00017
A	47	SARRA	00ha48a12ca	BT	ANTONINI	MICHEL	A00017
A	50	SARRA	00ha03a61ca	L	ANTONINI	PADOUE ANTOINETTE	A00032
A	290	SARRA	00ha06a91ca	T	ANTONINI	PADOUE ANTOINETTE	A00032
A	10	CASTELLACCIO	00ha53a96ca	T	BATTESTINI	FRANCOIS	B00005
A	202	LAZIO	00ha12a94ca	T	FRANCESCHINI	FRANCOIS JACQUES	F00009
A	206	STRADA DI L'ISULA	00ha07a44ca	T	FRANCESCHINI	VINCENT	F00025
A	276	LAZIO	00ha01a20ca	L	AMADEI NEE FRANCESCHINI	MARIE MADELEINE	F00037
B	110	PENTA	00ha03a93ca	T	MARTELLI	PHILIPPE	M00026
B	200	SCALAMELLE	00ha59a36ca	B	PASSANI	JOSEPH MARIE	P00003
B	38	AVANDAJO	00ha08a65ca	VE	RICCI	MARIE LOUISE	R00007

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	NC	Nom	Prénom	N° Compte
B	12	LICCIANI	00ha21a19ca	T	ROSSI	ANTOINE JACQUES	R00010
B	15	LICCIANI	00ha11a25ca	T	ROSSI	ANTOINE JACQUES	R00010
A	43	SARRA	00ha41a19ca	B	RICCI	FRANCOISE	R00017
B	136	PENTA	00ha09a81ca	BT	SALDUCCI	ANTOINE MARIE	S00001
A	38	SARRA	00ha11a24ca	T	SANGUINETTI	ERNEST DE JEAN BAPTISTE	S00016
B	43	AVANDAJO	00ha07a71ca	B	SAVELLI	DOMINIQUE CHARLES	S00022
A	199	LAZIO	00ha00a75ca	L	SAVELLI	LUCIEN	S00025
A	200	LAZIO	00ha13a30ca	VE	SAVELLI	LUCIEN	S00025
B	40	CHJASSU DI PANTANU	00ha45a88ca	T	SAVELLI	MATHIEU	S00027
B	107	CHIUSELLA	00ha12a28ca	T	SAVELLI	MATHIEU	S00027
B	124	CROCE	00ha20a29ca	BT	SAVELLI	MATHIEU	S00027
A	189	AVANDARELLO	00ha07a28ca	J	SAVELLI	MATHIEU	S00027
A	189	AVANDARELLO	00ha01a52ca	S	SAVELLI	MATHIEU	S00027
A	193	AVANDARELLO	00ha02a55ca	T	SAVELLI	MATHIEU	S00027
B	73	FAVALELLO	00ha36a28ca	B	SAVELLI	MATHIEU	S00027
A	7	PIETRA LUNGA	00ha85a00ca	B	SALVARELLI	THOMAS	S00029
A	8	PIETRA LUNGA	00ha46a29ca	T	SANGUINETTI	MARIE	S00067
A	5	PIETRA LUNGA	00ha49a45ca	L	SUZZONI		S00072
A	9	PIETRA LUNGA	01ha18a04ca	B	TADDEI	FRANCOIS DE JEAN	T00001
A	289	SARRA	00ha27a21ca	T	TOMASINI	JEAN	T00004
B	190	BICCALI	00ha29a46ca	T	FRANCESCHNI	MARIE MADELEINE	F00037
B	36	LICCIANI	00ha72a60ca	BT	MARTELLI	PIERRE JEAN	M00027

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

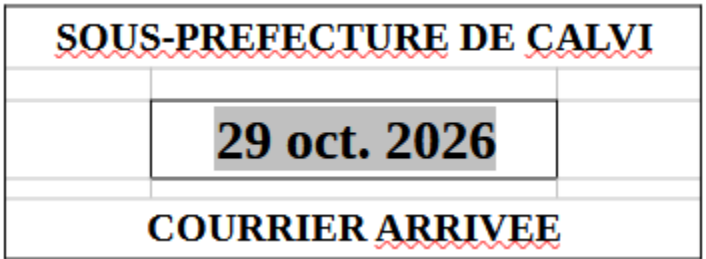

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jérôme CASALONGA

SOUS-PREFECTURE DE CALVI

29 oct. 2026

COURRIER ARRIVEE

